

**ANBLPN**Association of New Brunswick Licensed
Practical Nurses**AIAANB**L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires
Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

DUAL REGISTRATION and concurrent practice

In this document, the term dual registration refers to a licensed practical nurse (LPN) who holds a registration with the Association of New Brunswick Licensed Practical Nurses (ANBLPN) and another professional regulatory body, authorizing the LPN to practice healthcare within New Brunswick under both professional titles.



For example, an LPN may choose to work as a graduate nurse (GN) or a registered nurse (RN), who are regulated by the Nurses Association of New Brunswick (NANB). An LPN may also choose to work as an unregulated care provider (UCP)¹. Additional examples of health-related professions in which an LPN may hold a registration with include: a paramedic, a dietician, a physiotherapist, a social worker, or a massage therapist.

Dual registration/licensure requires the LPN to be accountable to both

- the LPN scope of practice and ANBLPN's standards/code of ethics, **and**
- the scope of practice of the other profession and their standards/code of ethics.

Nursing students, previously licensed nursing professionals (LPN or RN), and current RNs cannot use the designation LPN while working in New Brunswick, unless they are a registrant of the ANBLPN.

DOUBLE IMMATRICULATION et double pratique

Dans ce document, l'expression « double immatriculation » vise un/e infirmier/ère auxiliaire autorisé/e (IAA) qui est immatriculé par l'Association des infirmier/ères auxiliaires autorisés du Nouveau-Brunswick (AIAANB) et une autre organisation de réglementation professionnelle, ce qui autorise l'IAA à pratiquer les soins de santé au Nouveau-Brunswick avec les deux titres professionnels.

Par exemple, une IAA peut choisir de travailler comme infirmière diplômée (GN) ou infirmière immatriculée (i.i.) réglementée par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB). Une IAA peut aussi choisir de travailler comme soignante non réglementée². D'autres exemples de professions relatives à la santé pour lesquelles une IAA peut être immatriculée sont notamment celles de paramédic, de diététiste, de physiothérapeute, de travailleuse sociale ou de massothérapeute.

Une double immatriculation ou un double permis professionnel oblige l'IAA à rendre compte

- du domaine de pratique de l'IAA, des normes et du code de déontologie de l'AIAANB **et**
- du domaine de pratique, des normes et du code de déontologie de l'autre profession.

Les élèves en soins infirmiers, les professionnelles des soins infirmiers qui ont déjà eu un permis (comme IAA ou i.i.) et les i.i. actuelles ne peuvent pas utiliser le titre d'IAA en travaillant au Nouveau-Brunswick, à moins d'être immatriculées par l'AIAANB.

¹ In New Brunswick, an unregulated care provider may be referred to as a personal support worker (PSW); resident attendant (RA) or personal care attendant (PCA).

² Au Nouveau-Brunswick, un soignant non réglementé peut être désigné comme préposé aux soins personnels ou aide résidentiel.

Considerations

There are many considerations when an LPN chooses to work concurrently as both an LPN and another regulated healthcare professional, or as a UCP. In practice, this means that the LPN must:

- inform each regulatory body of the dual licensure as outlined by each regulator, ensuring that this is permissible.
- meet the initial registration and ensuing licensing requirements for renewal, for each regulator.
- complete CCP for both regulatory bodies as required.
- understand the scope of practice and accountabilities related to both professional registrations/licenses.
- carefully consider the risk of working a dual role in the same workplace, knowing that this is considered a risky practice and not recommended by ANBLPN.
- inform employers of dual licensure, location of work for each designation and their role at each workplace.
- only fulfill the requirements of the position's job description in which they are working.
- clearly identify visually and if necessary, with explanation within the team, the role being worked in each shift.
- practice within scope, ensuring the health record clearly reflects the nursing services provided, with proper designation after the signature (ex: when working as an LPN, sign LPN; when working as a UCP, do not use the designation LPN but what employer policy directs for the UCP signature).
- perform within the employer role when working as a UCP, recognize when a situation arises that is beyond the role and communicate critical information to the most appropriate health care provider.
- respond to an emergency (when working in an unregulated role), to ensure the client receives the appropriate care using nursing knowledge, skill and judgement until another provider (who is regulated), is available. For example, if working as a UCP

Considérations

Il y a bien des choses à considérer quand une IAA choisit de travailler en même temps comme IAA et membre d'une autre profession de soins de santé réglementée, ou comme soignante non réglementée. En pratique, cela veut dire que l'IAA doit :

- informer chaque organisme de réglementation du double permis défini par chaque organisme, pour s'assurer que c'est permis;
- satisfaire aux exigences de première immatriculation et aux exigences de renouvellement du permis, pour chaque organisme de réglementation;
- faire le PFPC pour les deux organismes de réglementation selon les exigences;
- comprendre le domaine de pratique et l'obligation de rendre compte relatifs aux deux immatriculations ou permis professionnels;
- réfléchir attentivement au risque de l'exercice de deux fonctions dans le même lieu de travail, sachant que cela est considéré comme une pratique dangereuse, non recommandée par l'AIAANB;
- informer les employeurs du double permis, du lieu de travail pour chaque profession et de ses fonctions à chaque lieu de travail;
- satisfaire seulement aux exigences de la description de travail du poste où elle travaille;
- préciser clairement, visuellement et si cela est nécessaire, avec une explication à l'équipe, les fonctions qu'elle exerce à chaque quart;
- exercer dans les limites de son domaine de pratique, en s'assurant que le dossier de santé décrit clairement les services infirmiers fournis, avec la désignation appropriée après la signature (quand elle travaille comme IAA, elle signe IAA; quand elle travaille comme soignante non réglementée, elle n'utilise pas le titre d'IAA mais signe de la façon prescrite par la politique de l'employeur aux soignants non réglementés);
- exercer les fonctions définies par l'employeur quand elle travaille comme

and the client becomes unstable, the LPN working as the UCP must provide the level of care needed within their competency as an LPN, until another LPN or RN is available to assume care.



Risks

There are multiple risks with dual registration, especially if the LPN works for one employer in more than one healthcare provider role. This may be referred to as concurrent practice and includes risks associated with role confusion, scope of practice violation and accountability.

Role Confusion

Role confusion and blurring of accountability impacts the quality of care when scopes of practice overlap (Nova Scotia College of Nurses, 2023). The healthcare team and the clients may be confused about the role and responsibilities from shift-to-shift (apprehension of what their colleague can do or is not allowed to do, depending on the role they are working). This can lead to frustration and risk for other team members. Concurrent practice may confuse clients and their families in whether the LPN can or cannot perform certain tasks for each shift.

Scope of Practice Violation

The individual LPN is at risk of a practice violation because a professional cannot 'unknow what you

soignante non réglementée, reconnaître quand il se présente une situation qui dépasse le cadre de ces fonctions et communiquer l'information essentielle au fournisseur de soins de santé le plus approprié;

- intervenir en cas d'urgence (quand elle exerce des fonctions non réglementées) pour s'assurer que le client reçoit les soins appropriés en utilisant les connaissances, les compétences et le jugement d'une infirmière jusqu'à ce qu'un autre fournisseur de soins (réglementé) soit disponible. Par exemple, si elle travaille comme soignante non réglementée et que le client devient instable, l'IAA doit alors fournir la qualité de soins nécessaire selon sa compétence d'IAA jusqu'à ce qu'une autre IAA ou une i.i. soit disponible pour se charger des soins.

Risques

Une double immatriculation entraîne de nombreux risques, surtout si l'IAA travaille pour le même employeur dans plus d'une fonction de soignante. Cela peut être considéré comme une pratique simultanée et comporte des risques liés à la confusion des fonctions, à la violation du domaine de pratique et à l'obligation de rendre compte.

Confusion des fonctions

La confusion des fonctions et de l'obligation de rendre compte nuit à la qualité des soins quand les domaines de pratique se chevauchent (Nova Scotia College of Nursing, 2023). L'équipe de soins de santé et les clients peuvent être incertains des fonctions et responsabilités d'un quart à l'autre (inquiets de ce que leur collègue peut faire ou ne pas avoir le droit de faire, selon la fonction qu'elle est en train d'exercer). Cela peut entraîner de la frustration et des risques pour les autres membres de l'équipe. Une pratique simultanée peut embrouiller les clients et leurs familles, qui ne savent pas si l'IAA peut accomplir ou non certaines tâches pendant chaque quart.

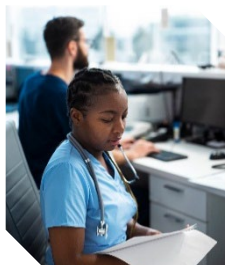
Violations du domaine de pratique

L'IAA court le danger de violer son domaine de pratique parce qu'une professionnelle ne peut pas

know'. If working in a role in which you have a more limited scope than what you are educated and trained for, it is a risk 'not to do' what you know to do (for example, an LPN is working as a PSW). Similarly, if a client deteriorates while an LPN is working in the role of an LPN but also licensed as a GN or RN, there is a risk to overstep professional boundaries because the LPN knows they need to function to a greater capacity than they are legislated to do at that present time.

Accountability

LPNs are accountable to the public, client, employer, their professional practice and the nursing profession. Nursing practice is expected to be in accordance with relevant legislation, regulatory requirements, employer policy and within individual scope (knowledge, skills and abilities).



The ABNLPN offers guidance for practice through regulatory standards, guidelines and other supporting publications such as fact sheets and learning modules and the Code of Ethics for LPNs.

Employer-specific initiatives, which may include job descriptions, role definitions, policies, employer standards, on-the-job education, mentoring and performance evaluations, are examples of how the employer guides practice.

LPNs are responsible for reflecting on their individual scope, considering whether they have adequate knowledge, skills, and abilities to perform the role and the activities expected of them. LPNs are expected to communicate with their employer(s) and team members if not competent to perform aspects of care for the role in which they are working. LPNs are also expected to know their professional and individual scope of practice for each licensed designation and work within that scope.

« désapprendre ce qu'elle sait ». Si on exerce une fonction dont le domaine de pratique est plus limité que celui pour lequel on a l'éducation et la formation requises, il est risqué de « ne pas faire » ce qu'on sait faire (par exemple, une IAA qui travaille comme préposée aux soins personnels). Pareillement, si l'état d'un client se dégrade pendant qu'une IAA travaille à titre d'IAA mais a également un permis d'infirmière diplômée ou d'i.i., il y a un risque d'outrepasser ses limites professionnelles parce que l'IAA sait qu'elle doit travailler à un niveau supérieur à ce que la loi lui permet de faire en ce moment.

Obligation de rendre compte

Les IAA doivent rendre compte au public, au client, à l'employeur, à leur pratique professionnelle et à la profession infirmière. La pratique infirmière est censée être conforme à la législation pertinente, aux exigences de réglementation, à la politique de l'employeur et au domaine de pratique personnel (connaissances, compétences et capacités).

L'AIAANB offre des conseils pour la pratique au moyen de normes de réglementation, de directives et d'autres publications connexes telles que des fiches d'information, des modules d'apprentissage et le Code de déontologie des IAA.

Des initiatives propres à l'employeur, qui peuvent inclure des descriptions de poste, des définitions de fonctions, des politiques, des normes de l'employeur, de la formation en cours d'emploi, un mentorat et des évaluations de rendement, sont des exemples de la façon dont l'employeur guide la pratique.

Les IAA ont la responsabilité de réfléchir à leur domaine de pratique personnel et d'examiner si elles ont des connaissances, des compétences et des capacités suffisantes pour exercer les fonctions et les activités attendues d'elles. Les IAA se doivent d'informer leurs employeurs et les membres de leur équipe si elles n'ont pas la compétence requise pour certains aspects des soins à offrir au poste où elles travaillent. Les IAA sont également tenues de connaître leur domaine de pratique professionnel et personnel pour chaque titre de compétence reconnu et de respecter les limites de ce titre.

2020 Standards of Practice for Licensed Practical Nurses in Canada (CCPNR, 2021)

Standard 1 is titled Professional Accountability and Responsibility and it is written “LPNs are accountable and responsible for their practice and conduct to meet the standards for the profession and the legislative requirements” (p.5). This sets the expectation for practice within applicable legislation, regulatory standards and employer policy. The LPN is accountable and responsible for their own practice and recognizes that when practicing in an unregulated or non-nursing role, client issues requiring nursing care are reported and acted upon accordingly. Fundamentally, an LPN has this responsibility and accountability, whether practicing as an LPN or as another healthcare provider.

Attaining and Maintaining Licensure

LPNs, RNs and other regulated professionals have distinct registration requirements for initial licensure and for continuing licensure. When practicing in both a nursing and other healthcare provider capacity, the hours worked in a non-nursing capacity cannot be counted as nursing practice hours. This requires ensuring separate and distinct tracking of hours worked as a regulated nursing professional. Please note that hours worked as an unregulated care provider cannot be accredited for regulated nursing licensure (LPN/RN).

Liability Coverage and Risk

Liability Coverage

Nurses who intend to maintain dual registration should determine the details of the liability

2020 Normes de pratique des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Canada (CCRSIA, 2021)

La norme 1 s'intitule « Obligations et responsabilités professionnelles » et est libellée comme suit : « Les IAA ont l'obligation et la responsabilité de rendre compte de leur pratique et de leur conduite afin de respecter les normes de la profession et les exigences législatives. » (P. 5) Cet énoncé définit les attentes d'une pratique conforme à la législation applicable, aux normes de réglementation et aux politiques de l'employeur. L'IAA doit rendre des comptes et est responsable de sa pratique, et elle reconnaît que quand elle pratique une fonction non réglementée ou autre que celle d'infirmière, les problèmes d'un client qui nécessitent des soins infirmiers sont signalés et une suite leur est donnée. Fondamentalement, une IAA a cette responsabilité et ces comptes à rendre, qu'elle pratique comme IAA ou qu'elle prodigue d'autres genres de soins de santé.

Obtention et maintien du permis

Les IAA, les i.i. et d'autres professionnels réglementés ont des exigences d'immatriculation distinctes pour l'obtention du premier permis et pour le maintien de ce permis. Quand elles pratiquent à la fois comme infirmières et comme fournisseurs d'autres soins de santé, les heures où elles ne travaillent pas en qualité d'infirmières ne peuvent pas être comptées comme des heures de pratique des soins infirmiers. Elles doivent donc compter de façon séparée et distincte leurs heures de travail comme professionnelles réglementées des soins infirmiers. Veuillez remarquer que les heures de travail comme soignants non réglementés ne peuvent pas être agréées aux fins du permis de soins infirmiers réglementés (IAA ou i.i.).

Assurance responsabilité civile et risques

Assurance responsabilité

Les infirmières qui ont l'intention de maintenir une double immatriculation devraient déterminer les

protection available through both their employer and regulatory bodies. ANBLPN members have liability coverage through LloydSadd and this information can be found under the Member tab and the Practice Resources link at www.anblpn.ca. Other regulators have liability protection requirements/recommendations, therefore, any LPN with a dual licensure needs to contact the appropriate liability provider to determine needed coverage with a dual registration.

Complaints

If a complaint is filed against an LPN who holds a dual registration/licensure, they will be held to their highest level of knowledge, skill and ability, regardless of the role they were working (CNPS, 2023 & NSCN, 2023).



This document does not constitute legal advice with respect to dual practice but provides direction to any LPN who is engaging in concurrent healthcare roles. ANBLPN does not recommend dual licensure, nor concurrent practice with any other regulated or unregulated healthcare provider.

Summary

Dual registration refers to an LPN licensed with ANBLPN and another regulatory body, allowing practice under both titles in New Brunswick. LPNs with dual roles must adhere to the scope, standards, and ethics of both professions. Dual practice carries significant risks, including role confusion, scope violations, and accountability issues. LPNs must inform all regulators and employers, maintain clear role boundaries, and ensure liability coverage. ANBLPN does not recommend dual licensure or concurrent practice due to these risks.

détails de l'assurance responsabilité qui leur est offerte par leur employeur et les organismes de réglementation. Les membres de l'AIAANB ont une assurance responsabilité civile offerte par LloydSadd, et on peut trouver cette information à l'onglet Membres, sous Ressources de la pratique. D'autres organismes de réglementation ont leurs propres exigences et recommandations en fait d'assurance responsabilité civile; en conséquence, l'IAA qui a un double permis doit s'adresser à l'assureur compétent pour déterminer la protection nécessaire avec une double immatriculation.

Plaintes

Si une plainte est déposée contre une IAA titulaire d'une double immatriculation ou d'un double permis, elle sera jugée selon son niveau le plus élevé de connaissances, de compétence et de capacité, quelle que soit la fonction qu'elle exerçait (SPIIC, 2023, et NSCN, 2023).

Le présent document n'offre pas de conseils juridiques concernant une double pratique, mais elle donne une directive à toute IAA qui exerce simultanément différentes fonctions de soins de santé. L'AIAANB ne recommande pas un double permis, ni une pratique simultanée avec un autre fournisseur de soins de santé réglementé ou non.

Sommaire

La double immatriculation fait référence à un/e IAA autorisé/e par l'AIAANB et un autre organisme de réglementation, ce qui lui permet d'exercer sous les deux titres au Nouveau-Brunswick. Les IAA qui ont un double rôle doivent respecter le champ de pratique, les normes, et l'éthique des deux professions. La double pratique comporte des risques importants, notamment la confusion des rôles, les violations du champ d'application et les problèmes de responsabilité. Les IAA doivent informer tous les organismes de réglementation et les employeurs, maintenir des limites de rôle claires, et s'assurer d'une couverture de responsabilité. En raison de ces risques, l'AIAANB ne recommande pas l'obtention d'une double autorisation d'exercer ou l'exercice simultané de la profession.



ANBLPN

Association of New Brunswick Licensed
Practical Nurses

AIAANB

L'Association des Infirmier(ère)s Auxiliaires
Autorisé(e)s du Nouveau-Brunswick

References

Canadian Council for Practical Nurse Regulators. (2021). *2020 Standards of practice for licensed practical nurses in Canada*.

https://www.anblpn.ca/wp-content/uploads/2021/05/CCPNR-2020-Standard_ENG.pdf

Canadian Nurses Protective Society. (2023). *Ask a Lawyer: Dual Licensure: What considerations are there if I work as a nurse, and in a different profession?*

<https://cnps.ca/article/ask-a-lawyer-dual-licensure-what-considerations-are-there-if-i-work-as-a-nurse-and-in-a-different-profession/>

College of Nurses of Ontario. (01 July 2023). *Nurses working in different roles*. <https://www.cno.org/standards-learning/ask-practice/nurses-working-in-different-roles>

Nova Scotia College of Nursing. (2023). *Dual licensure: Registered nurses and licensed practical nurses*.

<https://www.nscn.ca/sites/default/files/documents/resources/DualLicensure.pdf>

Nurses Association of New Brunswick. (2024). *Fact sheet: Dual registration and concurrent practice*.

<https://nanb.nb.ca/media/documents/NANB-FactSheet-DualRegistrationConcurrentPractice-May-23-Jan-24-E.pdf>

Références

Conseil canadien de réglementation des soins infirmiers auxiliaires (2021). *2020 Normes de pratique des infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés du Canada*.

https://www.anblpn.ca/wp-content/uploads/2021/04/2020-FR_StandardsofPractice.pdf

Société de protection des infirmières et infirmiers du Canada (2023). *Ask a Lawyer : Dual Licensure : What considerations are there if I work as a nurse, and in a different profession?*

<https://cnps.ca/article/ask-a-lawyer-dual-licensure-what-considerations-are-there-if-i-work-as-a-nurse-and-in-a-different-profession/>

Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (1^{er} juillet 2023). *Nurses working in different roles*.

<https://www.cno.org/standards-learning/ask-practice/nurses-working-in-different-roles>

Nova Scotia College of Nursing (2023). *Dual licensure : Registered nurses and licensed practical nurses*.

<https://www.nscn.ca/sites/default/files/documents/resources/DualLicensure.pdf>

Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (2024). *Fact sheet : Dual registration and concurrent practice*.

<https://nanb.nb.ca/media/documents/NANB-FactSheet-DualRegistrationConcurrentPractice-May-23-Jan-24-E.pdf>